



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 31 MAI 2023 A 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE (Arrivée à 18h20), M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE (Arrivé à 18h13), M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE (Arrivé à 18h16), M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE (Arrivé à 18h18), Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Véronique CHAVEROT (Départ à 18h25)

**Pouvoirs :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

**Absents remplacés :**

**Absents :** Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

**Absent excusé :** M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine EYRAUD

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h06 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que l'ordre du jour sera modifié car Madame Véronique CHAVEROT qui a eu la douleur de perdre sa mère est obligée de partir très tôt. En conséquence, la délibération concernant la digue du pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public passera en tout début de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023**

*Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 29 mars 2023*

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Catherine EYRAUD comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

## **3. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public**

### **3.1 Définition du niveau de protection et de la zone protégée du système d'endiguement non domanial de Villeneuve à Bigny contre les crues de la Loire (rapporteur véronique CHAVEROT) MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 précise les règles applicables aux ouvrages de protection contre les inondations. Il prévoit que la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digue soit réalisée par un système d'endiguement. La zone protégée contre le risque inondation par le système d'endiguement est caractérisée par la présence d'enjeux (habitants, activités économiques, sociales, industrielles, ...). Le système d'endiguement doit être défini par un ou plusieurs niveaux de protection et les zones protégées associées. Ces éléments encadrent alors la responsabilité du gestionnaire de ce système. Celui-ci s'engage à la protection de la zone protégée jusqu'à ce que l'eau atteigne le niveau de protection du système (hors phénomènes de remontées de nappe et ruissellement de surface liées aux précipitations). Si le niveau de protection est dépassé et que la zone protégée est inondée (par rupture de digue, surverse ou contournement du système), alors la responsabilité du gestionnaire ne pourra pas être engagée.

Pour régulariser les digues existantes en système d'endiguement, la réglementation prévoit une procédure administrative simplifiée, limitée dans le temps. Pour cela, un dossier de demande de régularisation doit être déposé. A l'issue de l'instruction, l'obtention de l'arrêté préfectoral régularisant les digues en système d'endiguement marque le début de la limitation de la responsabilité précédemment évoquée.

*18h13, arrivée de Monsieur Pierre SIMONE*

Le niveau de protection est défini comme le niveau que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée (en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection) quand l'inondation a pour origine une crue d'un cours d'eau. Ce niveau doit être inférieur ou égal au niveau de sûreté. Le niveau de sûreté est le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (>5%).

### **CONTENU**

L'Etablissement public Loire (EP Loire), par le biais d'une convention d'accompagnement technique en lien avec la gestion des ouvrages non domaniaux de protection contre les inondations a fait réaliser par un bureau d'étude agréé l'Etude De Danger concernant la digue de Villeneuve à Bigny classée C au titre du décret digues de 2007 et protégeant une population d'environ 100 personnes.

*18h18, arrivée de Monsieur Jean-Pierre BRUYERE*

Dans ce cadre, l'EP Loire va réaliser un projet de dossier relatif au système d'endiguement de Villeneuve à Bigny. Le niveau de protection proposé correspond au niveau de sûreté évalué dans l'étude de dangers ci-dessus mentionnée. Le niveau de protection proposé pour le système d'endiguement de Villeneuve à Bigny contre les crues de la Loire, est précisé dans le tableau ci-dessous :

*18h19, arrivée de Monsieur Frédéric LAFOUGERE*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b>Niveau de protection</b>	
<b>Mesuré par</b>	Station de Montrond les Bains (K0690010 01)
<b>Niveau correspondant au point de mesure</b>	3,23 m échelle 342,34 m NGF
<b>Niveau de protection au droit des digues</b>	De 335,35 m NGF (amont) à 327,27 m NGF (aval) 332,76 m NGF (au droit du profil P25)
<b>Qui correspond à un évènement type</b>	Crue de période de retour 10 ans (type crue Novembre 2002)
<b>Débit estimé</b>	1550 m <sup>3</sup> /s
<b>Incertitude prise en compte</b>	30 cm

Les caractéristiques de la zone protégée sont synthétisées dans le tableau suivant.

18H20, arrivée de Sylvie DELOBELLE

	<b>Zone protégée</b>
<b>Surface</b>	4,4 km <sup>2</sup>
<b>Population exposée (données INSEE 2015)</b>	91 personnes
<b>Classe du système d'endiguement selon la réglementation</b>	Classe C

Ce système d'endiguement protégeant une population totale estimée à un peu moins de 100 personnes relève de la classe C au titre du décret digues de 2015. Par ailleurs, les 12 autres ouvrages faisant l'objet de l'étude d'analyse des scénarios et évaluation des coûts de gestion de digues ne protégeant pas ou peu d'enjeux remise par le bureau d'études SCE actuellement classés D, ne seront pas régularisés en systèmes d'endiguement.

Monsieur Pierre SIMONE demande si la taxe GEMAPI finance les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Madame Véronique CHAVEROT répond que oui.

Monsieur Patrick MATHIEU s'interroge si suite aux travaux à venir la zone inondable sera revue.

Madame CHAVEROT répond que non.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Décider de régulariser la digue de Villeneuve à Bigny en système d'endiguement conformément à l'Etude De Danger d'ISL Ingénierie,
- Approuver le niveau de protection du système d'endiguement de Villeneuve à Bigny tel que précisé dans l'Etude De Dangers,
- Approuver la zone protégée telle que définie dans l'Etude De Danger pour ce niveau de protection.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

18h25, départ de Véronique CHAVEROT qui donne pouvoir à Monsieur Sébastien DESHAYES

### 3.2 Versement de fonds de concours pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau pour les communes de Saint-Médard-en-Forez et Essertines-en-Donzy (rapporteur Gilles DUPIN)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe de 11 000€ a été fléchée pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel...).

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du cout total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

## CONTENU

Les demandes formulées par les Communes de Saint-Médard-en-Forez et d'Essertines-en-Donzy répondent aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Médard-en-Forez portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de la future maison des associations
- Allouer à la Commune de Saint-Médard-en-Forez, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2023,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Essertines-en-Donzy portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de l'église,
- Allouer à la Commune de Essertines-en-Donzy, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2023.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4. Pôle aménagement du territoire

#### 4.1 Vente de la parcelle cadastrée Sections B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du lot n°13 du lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance (rapporteur Gérard DUBOIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER souhaitent acquérir le lot n°13 du lotissement « Eco-Hameau » à Cottance.

## CONTENU

Il est proposé la cession au profit de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER de la parcelle cadastrée Section B 821 d'une contenance de 06a 04ca, au prix de 35 417 € H.T.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la vente au profit de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER, de la parcelle cadastrée Section B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°13 du Lotissement « Eco-Hameau » à Cottance d'une contenance de 06a 04ca, au prix de 35 417 € H.T,
- De considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- De considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- D'approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la CCFE au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- D'acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

**4.2 Vente de la parcelle cadastrée Sections B 826 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du lot n°18 du lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance (rapporteur Gérard DUBOIS)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Madame CHERVIN souhaite acquérir le lot n°18 du Lotissement « Eco-Hameau » à Cottance.

**CONTENU**

Il est proposé la cession au profit de Madame CHERVIN de la parcelle cadastrée Section B 826 d'une contenance de 05a 93ca, au prix de 35 000 € H.T.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la vente aux conditions ci-avant explicitées ; à savoir la cession au profit de Madame CHERVIN, de la parcelle cadastrée Section B 826 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°18 du Lotissement « Eco-Hameau » à Cottance, d'une contenance de 05a 93ca, au prix de 35 000 € H.T,
- De considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- De considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- D'approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- D'acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Gérard DUBOIS souligne qu'il reste encore 10 lots à vendre et qu'il y a ce jour 2 prospects.

**5. Pôle social, services à la population**

**5.1 Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026 (rapporteur Jacques De LEMPS)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Depuis sa création, la CCFE participe activement au développement de l'Education aux Arts et à la Culture (EAC). Il est nécessaire de reconduire une convention liant les différents partenaires à savoir la Préfecture de région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Région académique Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caf de la Loire et la CCFE. Ladite convention constitue un cadre contractuel pour le portage par la CCFE d'un programme d'actions culturelles pluriannuel, précisé chaque année par une annexe financière, permettant de développer la présence d'artistes professionnels sur le territoire pour des actions de médiation culturelle.

**CONTENU**

L'action culturelle doit concerner l'ensemble des habitants du territoire, en priorité les personnes les plus éloignées de la culture, mais surtout au bénéfice des enfants et des jeunes. L'objectif poursuivi dans le champ de l'éducation artistique et culturelle est de favoriser l'émergence et conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants, des jeunes et des adultes. Le périmètre d'intervention proposé couvre l'ensemble du territoire de la CCFE, avec une priorité et une majorité d'actions à destination des publics des communes rurales. L'ambition est de permettre au jeune public de la CCFE de bénéficier d'un parcours construit d'éducation artistique et culturelle en articulant l'intervention de professionnels de la culture au moyen de projets développés en lien avec les habitants et les acteurs de la vie locale. Chaque équipe artistique développe un projet coconstruit avec les porteurs de la convention pour traduire les objectifs du projet de territoire de façon à :

- Inscrire dans la durée des projets artistiques de qualité,
- Expérimenter autour des démarches participatives et de co-construction,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

- S'adresser à différents publics enfants et adultes et prendre en considération l'attention aux publics prioritaires,
- Agir comme levier à la structuration des acteurs culturels en réseau.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6. Pôle développement territorial

#### 6.1 **Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques De LEMPS)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 3 avril 2023.

#### **CONTENU**

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

##### - **EURL CELIANDRE- 12 rue Duvernay - FEURS**

Agrandissement et réaménagement de l'institut de beauté pour un montant prévisionnel de 39 159€ HT (dont 39 152€ HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7830 €

##### - **LA ROSE DES SABLES- 2 rue des Passementiers- AVEIZIEUX**

Travaux de rénovation électrique et acquisition de matériels professionnels pour le restaurant pour un montant prévisionnel de 25 432€ HT (dont 25 432€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5086 €

##### - **L'ATELIER A VIN - 23 rue de la République – PANISSIERES**

Enseigne et travaux de réfection d'un local commercial dans le cadre de la création d'une cave à vin pour un montant prévisionnel de 30 347€ HT (dont 20 000 € HT éligibles pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

##### - **BAR LE CENTRAL - 2 Place de la République- PANISSIERES**

Renouvellement d'équipements, changement de fenêtres et création d'une véranda pour un montant prévisionnel de 58 124€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

##### - **JL SERRURERIE 42- 5 rue du 11 novembre – BALBIGNY**

Investissements dans un système de fermetures, d'éclairage et dans une enseigne dans le cadre de la reprise d'un commerce de quincaillerie et développement d'une activité de serrurerie pour un montant prévisionnel de 21 910€ HT (dont 20 000 € HT éligibles pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

##### - **SCOP SARL AUBERGE DE LA VALETTE - 1 chemin de la Chapelle- SALVIZINET**

Acquisition d'équipements professionnels et mobilier dans le cadre de la réouverture du restaurant pour un montant prévisionnel de 42 291€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- **J'M LA VIANDE - 80 Rue Saint Pierre - ROZIER-EN-DONZY**

Aménagement d'un laboratoire de fabrication dans le cadre d'une extension du commerce avec un regroupement des activités boucherie/charcuterie et épicerie pour un montant prévisionnel de 39 004€ HT (dont 38 835€ HT éligibles pour la Région et 20 000€ HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7767 €

- **LITTLE POHEM - Espace Georges Morel 16 avenue de la Libération -VEAUCHE**

Aménagement d'un local commercial dans le cadre de la création d'un commerce concept store prêt à porter pour enfant pour un montant prévisionnel de 37 463 € HT (dont 37 463€ HT éligibles pour la Région et 20 000€ HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7493 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président se réjouit de voir que les aides aux commerces concernent des communes du nord au sud du territoire et également toutes les tailles grandes comme petites ; preuve de la pertinence de ce dispositif.

## 6.2 Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 de la ZAC de la Font de l'Or (rapporteur Christian DENIS)

En préambule, Monsieur Christian DENIS fait un point sur les parcelles vendues, sous compromis ou à vendre dans la ZA Font de l'Or. A terme près de 400 emplois seront créés.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions réglementaires, obligation est faite au concessionnaire NOVIM de réaliser un compte rendu annuel d'activité qui doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Communautaire.

## CONTENU

Le CRACL a pour objet de permettre à la CCFE d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser

### Les charges de fonctionnement

Pour l'année 2022, le montant total des dépenses s'élève à 727 119 € HT dont :

- 669 442 € de pour la réalisation des travaux d'aménagement de la deuxième tranche (travaux de terrassement, voirie et réseaux humides et secs)
- 37 457 € d'honoraires (maîtrise d'œuvre tranche 2 et géomètre)
- 19 561 € de rémunération du concessionnaire
- 658 € de frais divers (assurance, taxe foncière, ...)

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2022 à 4 675 989 € HT.

### Les recettes

Pour l'année 2022, le montant total des recettes s'élève à 509 101 € HT, correspondant à la vente du lot 6 à la Société PREVPROP PROPRIETIES pour 509 000 € et 1 € de produits financiers (régulation de TVA)

Soit un montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2022 à 4 675 989 € HT.

### La trésorerie

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2022 est de - 30 962 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

### **Avancement et poursuite de l'opération**

Sur un total de 100 263 m<sup>2</sup>, commercialisés au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup> :

- 11 354 m<sup>2</sup> ont été vendus en 2021,
- 20 364 m<sup>2</sup> vendus et 38 890 m<sup>2</sup> en promesse de vente en 2022,
- 29 655 m<sup>2</sup> restant à l'horizon 2023.

### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale de l'année 2022 de la ZAC de la Font de l'Or tel rapporté en annexe.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian DENIS pour son investissement pour promouvoir les ZA de la CCFE et il souligne la connaissance du territoire de ce dernier.

Monsieur le Président se réjouit du dynamisme de notre territoire avec un taux de chômage de 4.9% (soit 2 800 demandeurs d'emplois) et il rappelle que la CCFE a comme objectif de développer 2 zones importantes à VEAUCHE et à BALBIGNY. Monsieur le Président regrette que le temps administratif, notamment avec les réglementations en vigueur, ne soit pas le temps des chefs d'entreprises. Monsieur le Président s'engage avec l'aide des élus du bureau communautaire à continuer de développer l'attractivité de notre territoire.

### **6.3 Tarification de la taxe de séjour 2024 (rapporteur Didier BERNE)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il appartient au Conseil Communautaire d'une part de fixer avant le 1er juillet les nouveaux tarifs de la taxe de séjour pour l'année suivante en tenant compte du barème fiscal fixé par le législateur, revalorisé chaque année et d'autre part de délibérer sur les exonérations mises en place au titre de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Communautaire doit également arrêter la période de perception.

Les recettes générées par la collecte de la taxe de séjour (*soit près de 59 000€ collectés en 2022*), servent dans leur intégralité à financer la promotion et le développement touristique.

La proposition de tarification de la taxe de séjour 2024 ci-dessous tient compte

- ➔ des tarifs planchers et des tarifs plafonds fixés par le législateur,
- ➔ des tarifs pratiqués à l'échelle de la destination touristique du Forez.

Catégories d'hébergement	Barème fiscal fixé par le législateur		Communauté de communes de Forez-Est	
	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarifs actuels CCFE	Proposition de Tarifs 2024 CCFE
Palaces	0,70 €	4,60 €	2,35 €	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,85 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,45 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,60 €	0,85 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,35 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	1%	5%	4%	5%

Il est indiqué que la grille tarifaire pour 2023 avait été inchangée et que les prix pour 2024 sont identiques à ceux pratiqués sur Loire Forez Agglomération (mise à part la taxe pour les palaces qui sera à 4,60 € sur LFA). L'ensemble des recettes de ces taxes est intégralement reversé à l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est.

Monsieur Didier BERNE indique que le montant total de la taxe de séjour a été d'environ de 60 K€ en 2022 contre 49 K€ en 2019 avant le COVID. Ces chiffres démontrent l'attractivité touristique de la CCFE.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Appliquer la tarification de taxe de séjour telle que proposée dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Forez-Est,
- Arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement),
- Appliquer les exonérations suivantes :
  - Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la CCFE
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Arrêter la période de perception trimestriellement (31/03 - 30/06 - 30/09 - 31/12)
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 €,
- De confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est,

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Pôle ressources humaines

### 7.1 Contrats d'assurance des risques statutaires – mandat au CDG42 (rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que la CCFE adhère actuellement au contrat groupe assurances des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Loire pour la période 2020-2023 (courtier SOFAXIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Loire propose d'organiser la procédure de mise en concurrence pour la nouvelle période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est exposé :

- L'opportunité pour la CCFE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCFE.

## CONTENU

Il est proposé que la CCFE puisse charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est précisé que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances des risques statutaires du personnel, auprès d'une entreprise, et ce selon les conditions et caractéristiques ci-dessus présentées.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 7.2 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

#### CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur la création de trois postes au Pôle Social/Service à la population :

- La création d'un emploi de Chargé de coopération, de catégorie B, à temps complet (35/35) pour venir en renfort du service de « Coordination Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » sur un grade de rédacteur (filière administrative) ou d'animateur (filière animation) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ce poste est subventionné à hauteur de 24 K€/an par la CAF de 2023 à 2027.
- La création d'un emploi de Chargé d'accueil Guichet Unique, de catégorie C, à temps non-complet (28/35) sur un cadre d'emploi d'adjoint administratif (filière administrative) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cet emploi permet l'ouverture d'un nouveau service, le Guichet Unique, qui est un lieu d'informations unique, au bénéfice des parents, dans le cadre de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement à la parentalité. Ce poste est subventionné à hauteur de 10 K€/an par la CAF avec en plus un bonus de 3K€ en 2023.
- La création d'un emploi de Médiateur Micro-folies / EAC, de catégorie B à temps complet (35/35) sur un grade d'assistant de conversation du patrimoine (filière culturelle) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

2023, en renfort du service culture dans le cadre du nouveau dispositif « Micro-folies » et des missions en lien avec l'enseignement artistique et culturel.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CCFE sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8 Pôle finances

En préambule de ce point finance, Monsieur le Président et Monsieur Didier BERNE soulignent le gros travail de Jean-Marc HONORE et son équipe pour produire les CA 2022.

#### 8.1 Répartition du FPIC 2023 (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) (rapporteur Didier BERNE)

Le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. 3 modes de répartition entre la CCFE et ses communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la méthode dite « de droit commun » dont le détail sera prochainement transmis par la préfecture
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 », en fonction de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal et financier. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : l'organe délibérant définit librement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit

- Soit délibérer à l'unanimité du conseil communautaire
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

## CONTENU

Considérant que le pacte financier prévoit une prise en charge financière de la CCFE pour les communes, il est acté que les évolutions du montant du FPIC seront supportées par la structure intercommunale. Ce mode de répartition a été utilisé depuis 2017 par la CCFE. Pour information depuis 2020, la CCFE est contributrice au FPIC, pour mémoire notre EPCI a versé 105 294 € en 2020, 141167 € en 2021, 251 K€ en 2022 (part CCFE : 87 K€ et part des communes : 164 K€) et au BP 2023 il est prévu 300 000,00 €.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de répartir la charge du FPIC 2023 en optant pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Solde FPIC :

- Part (ou à charge de) EPCI : 100 %
- Part (ou à charge de) Communes membres 0 %

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 8.2 Attribution de fonds de concours à la commune de Cottance (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Cottance prévoit la réalisation prochaine de travaux de réfection de la toiture et d'isolation des combles de son école. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes de Forez-Est :

Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

La commune de Cottance a donc sollicité l'appui de la CCFE pour le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

## CONTENU

Le projet consiste en une réfection complète de la couverture du bâtiment (tuiles, zinguerie) et en l'ajout d'un doublage isolant en laine de verre, inexistant jusqu'à présent. Son coût total est estimé à 40 552,80 € TTC. La commune de Cottance sollicite de la CCFE le versement d'une aide de 19 647,40 €, soit une partie de l'enveloppe totale à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Cottance, pour la réalisation de ses travaux de réfection de la toiture et d'isolation des combles de son école, d'un fonds de concours de 19 647,40 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.3 **Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2022 de la CCFE a été réalisée par le trésorier en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par celui-ci sont conformes aux comptes administratifs. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.4 **Election du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)**

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une collectivité territoriale. Il est arrêté par vote de l'Assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'Assemblée de désigner comme « Président spécial » Monsieur Didier BERNE, Vice-Président aux finances, pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2022 des budgets de la CCFE.

*Décision du Conseil Communautaire pour nommer Didier BERNE Président spécial pour le vote des comptes administratifs 2022 de la CCFE*

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.5 **Approbation des Comptes Administratifs 2022 du budget général et des budgets annexes (rapporteur Didier BERNE)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## Résultats du budget principal 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	36 892 816,22	Recettes de l'exercice :	3 781 962,58
Dépenses de l'exercice :	<u>32 113 498,41</u>	Dépenses de l'exercice :	<u>7 045 948,67</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>4 779 317,81</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-3 263 986,09</b>
Résultat antérieur reporté :	9 065 295,14	Résultat antérieur reporté :	3 585 685,07
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>13 844 612,95</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>321 698,98</b>

## Résultat du budget annexe "PLIE du Forez" 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	201 029,20	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	<u>187 966,69</u>	Dépenses de l'exercice :	<u>0,00</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>13 062,51</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	114 075,14	Résultat antérieur reporté :	3 612,00
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>127 137,65</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>3 612,00</b>

## Résultats du budget annexe "Petite Enfance" 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	3 843 497,72	Recettes de l'exercice :	2 169 716,02
Dépenses de l'exercice :	<u>3 843 497,77</u>	Dépenses de l'exercice :	<u>1 055 173,39</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-0,05</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 114 542,63</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Résultat antérieur reporté :	0,05
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

Résultat antérieur reporté :	-481 829,39
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>632 713,24</b>

#### Résultats du budget annexe "Ordures ménagères" 2022

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	4 435 949,07
Dépenses de l'exercice :	4 005 215,50
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>430 733,57</b>
Résultat antérieur reporté :	468 925,44
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>899 659,01</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	230 444,07
Dépenses de l'exercice :	301 427,91
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-70 983,84</b>
Résultat antérieur reporté :	225 905,29
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>154 921,45</b>

#### Résultats du budget annexe "Assainissement" 2022

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	11 441,82
Dépenses de l'exercice :	8 216,90
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>3 224,92</b>
Résultat antérieur reporté :	51 423,89
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>54 648,81</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	29 522,35
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-29 522,35</b>
Résultat antérieur reporté :	-28 400,52
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	28 400,52
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-29 522,35</b>

### Résultats du budget annexe n°32 "Immobilier d'entreprise" 2022

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	62 806,21
Dépenses de l'exercice :	<u>40 885,81</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>21 920,40</b>
Résultat antérieur reporté :	264 310,69
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>286 231,09</b>

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	19 863,98
Dépenses de l'exercice :	<u>40 188,51</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-20 324,53</b>
Résultat antérieur reporté :	-11 432,23
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	11 432,23
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-20 324,53</b>

### Résultats du budget annexe n° 31 "Résidence d'entreprise" 2022

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	54 716,34
Dépenses de l'exercice :	<u>40 097,74</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>14 618,60</b>
Résultat antérieur reporté :	63 355,20
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>77 973,80</b>

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	23 724,63
Dépenses de l'exercice :	<u>16 829,65</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>6 894,98</b>
Résultat antérieur reporté :	-14 739,52
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	14 739,52
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>6 894,98</b>

### Résultats du budget annexe "FADEL" 2022

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	240 876,87
Dépenses de l'exercice :	<u>39 431,97</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>201 444,90</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	346 637,23
Dépenses de l'exercice :	<u>293 799,60</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>52 837,63</b>
Résultat antérieur reporté :	271 882,69

Accusé de réception n° 271 882,69 de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>201 444,90</b>

Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	102 000,30
<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>-117 044,76</b>

**Résultats du budget annexe "SAMRO" 2022**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	2 754 509,89
Dépenses de l'exercice :	<u>2 751 281,29</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>3 228,60</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>3 228,60</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	2 779 625,59
Dépenses de l'exercice :	<u>2 391 610,19</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>388 015,40</b>
Résultat antérieur reporté :	-821 917,72
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>-433 902,32</b>

**Résultats du budget annexe "ZA les Longes" 2022**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	6 020,17
Dépenses de l'exercice :	<u>0,00</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>6 020,17</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>6 020,17</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	<u>0,00</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>0,00</b>

**Résultats du budget annexe "ZA les Gagères" 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	65 160,00
Dépenses de l'exercice :	65 160,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	65 160,00
Dépenses de l'exercice :	65 160,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

#### Résultats du budget annexe "ZA Pré Coton" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	990,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>990,00</b>

#### Résultats du budget annexe "ZA Bellegarde" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>
---

<b><u>Section d'investissement</u></b>
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Recettes de l'exercice :	961 170,49
Dépenses de l'exercice :	<u>871 529,05</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>89 641,44</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>89 641,44</b>

Recettes de l'exercice :	857 376,85
Dépenses de l'exercice :	<u>857 376,85</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

### Résultats du budget annexe "ZA Veauche" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	1 058 516,29
Dépenses de l'exercice :	<u>964 504,29</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>94 012,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>94 012,00</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	964 504,29
Dépenses de l'exercice :	<u>1 019 231,71</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-54 727,42</b>
Résultat antérieur reporté :	54 727,42
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

### Résultats du budget annexe "CM Zones d'activité" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	82 926,37
Dépenses de l'exercice :	<u>82 926,37</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	77 000,00
Dépenses de l'exercice :	<u>77 000,00</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	
<b>(clôture) :</b>	<b>0,00</b>

#### Résultats du budget annexe "ZA Montfuron" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	202 614,93
Dépenses de l'exercice :	202 614,93
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	161 932,39
Dépenses de l'exercice :	202 614,93
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-40 682,54</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-40 682,54</b>

#### Résultats du budget annexe "Zones Economiques" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	404 519,04
Dépenses de l'exercice :	294 563,79
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>109 955,25</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>109 955,25</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Recettes de l'exercice :	87 040,55
Dépenses de l'exercice :	215 847,03
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-128 806,48</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-128 806,48</b>

#### Résultats du budget annexe "Croix Rampeau" 2022

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
---	--

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Recettes de l'exercice :	10 293,49	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	10 293,34	Dépenses de l'exercice :	109 666,63
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,15</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-109 666,63</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	0,00
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,15</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-109 666,63</b>

19h10, le Président VERICEL quitte la salle afin que l'Assemblée puisse procéder au vote des CA 2022.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER constate les importants excédents des CA relatifs aux budgets des OM et il demande à quoi ils vont servir.

Monsieur Georges ROCHETTE indique qu'il y a un programme d'investissements ambitieux : installation des conteneurs sur 21 communes du territoire, extension et remise aux normes de déchetteries et mis en place de la collecte des biodéchets. Ce dernier indique que cette année les ventes des matières en déchetteries ont été bonnes mais que ce n'est pas toujours le cas en fonction des coûts des matières. Monsieur Georges ROCHETTE est conscient des hausses tarifaires en 2021 et de cette année mais la volonté est de ne plus toucher aux tarifs de la REOM pour plusieurs exercices. Monsieur Didier BERNE indique que le fonctionnement pour les OM a fortement augmenté et que ces réserves seront les bienvenues avec notamment les nouveaux marchés de collectes à venir.

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du BUDGET PRINCIPAL*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG PLIE*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PETITE ENFANCE*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé ORDURES MENAGERES*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ASSAINISSEMENT*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL IMMOBILIER ENTREPRISE*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL RESIDENCE ENTREPRISES*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM FADEL*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé SAMRO Immobilier d'entreprises*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé ZA Les Longes Nervieux*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé ZA les Gagères Violay*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé ZA Pré Coton Pouilly-lès-Feurs*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA BELLEGARDE*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA VEAUCHE*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM ZONES ACTIVITE*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL ZA MONTFURON*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ZONES ECONOMIQUES*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CROIX RAMPEAU*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

19h13, Retour du Président VERICEL dans la salle

## 8.6 Délibérations modificatives et reprise résultats 2022 (rapporteur Didier BERNE)

### 8.6.1 DM n°1 et reprise résultats pour le budget principal

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

#### CONTENU

Le budget principal a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	36 892 816,22	Recettes de l'exercice :	3 781 962,58
Dépenses de l'exercice :	<u>32 113 498,41</u>	Dépenses de l'exercice :	<u>7 045 948,67</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>4 779 317,81</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-3 263 986,09</b>
Résultat antérieur reporté :	9 065 295,14	Résultat antérieur reporté :	3 585 685,07
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>13 844 612,95</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>321 698,98</b>

Ces résultats permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 13 844 612,95 €, qu'il est possible d'affecter au financement des investissements de la collectivité à hauteur de 9 624 403,71 €, le solde (4 220 209,24 €) étant reporté en section de fonctionnement du budget 2023.

Le reprise de ces résultats et leur affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 donnera lieu à la décision modificative suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

**Budget Principal - Décision modificative n°1**

**Section de fonctionnement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		4 220 209,24	Report excédent fct. 2022
<b>Total :</b>						<b>4 220 209,24</b>	

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	011	611	020	1ADM		154 500,00	
R	011	611	70	2DD		7 500,00	
R	011	617	70	2DD		38 000,00	
R	011	6236	020	1ADM		20 000,00	
O	023	023	01	1ONV		3 894 209,24	Virement à la section d'invest.
R	65	65811	020	1ADM		10 000,00	
R	65	65188	020	1ADM		50 000,00	
R	65	65568	020	1ADM		6 000,00	
R	65	65888	020	1ADM		40 000,00	
<b>Total :</b>						<b>4 220 209,24</b>	

**Section d'investissement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		321 698,98	Reprise excédent d'invest. 2022
O	021	021	01	1ONV		3 894 209,24	Virement à la section d'invest.
OR	10	1068	01	1ONV		9 624 403,71	Affectation excéd. Fct. 2022
R	13	1311	61	5ECO	5ECO-2	430 065,00	
R	13	1311	323	3PIF	3PIS-1	41 939,75	
R	13	1311	314	3MUC	3MUC-1	6 176,00	
R	13	1312	518	4AMT	4AMT-2	100 624,43	
R	13	1312	70	2DD	2DD-2	7 595,00	
R	13	1321	020	2BFE	2BFA-1	272 000,00	
R	13	1323	020	2BFE	2BFA-1	690 400,00	
R	13	1323	70	2DD	2DD-1	10 000,00	
R	13	1323	410	3MSP	3MDP-1	139 900,00	
R	16	1641	01	1ONV		- 8 845 896,84	suppression emprunt
R	16	1641	01	1ONV	GEN1	- 193 070,00	suppression emprunt
<b>Total :</b>						<b>6 500 045,27</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

**Dépenses**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	20	2031	020	2BFE	2BFA-1	12 714,00	
R	20	2031	61	SECO	SECO-2	9 079,00	
R	20	2031	61	SECO	SECO-4	24 884,24	
R	20	2031	61	SECO	SECO-8	12 216,00	
R	20	2031	518	7PVD	GEN-2	121 641,00	
R	20	2031	020	LADM	GEN-4	200 000,00	
R	20	2051	510	4ADS	4HAB-1	18 144,00	
R	20	2051	020	6FIN	7INF-1	26 749,80	
R	20	2051	020	LADM	GEN-4	50 000,00	
R	204	2041412	70	2DD	2DD-2	17 289,73	
R	204	2041412	518	4AMT	4AMT2	45 000,00	
R	204	2041412	518	4HAB	4HAB-1	532 500,00	
R	204	2041412	633	STOU	STOUR-1	49 886,00	
R	204	2041412	424	3SOC	GEN-2	100 000,00	
R	204	2041412	020	LADM	SECO-9	50 084,00	
R	204	2041581	633	STOU	STOUR-1	9 965,70	
R	204	2041581	518	4AMT	GEN-3	5 314,73	
R	204	2041581	518	4AMT	GEN-3	25 000,00	
R	204	2041582	554	4AAG	4AAG-1	65 000,00	
R	204	2041582	849	2VOI	SECO-9	6 623,98	
R	204	2041582	020	LADM	SECO-2	100 000,00	
R	204	20415331	020	LADM	GEN-2	837 531,24	
R	204	20421	70	2DD	2DD-2	12 000,00	
R	204	20421	632	SECO	SECO-1	44 794,00	
R	204	20422	70	2DD	2DD-2	1 100,00	
R	204	20422	518	4HAB	4HAB-1	39 850,00	
R	204	20422	518	4HAB	4HAB-1	66 218,00	
R	204	20422	518	4HAB	4HAB-1	10 000,00	
R	204	20422	61	SECO	SECO-1	10 000,00	
R	21	2111	61	SECO	SECO-4	26 720,00	
R	21	2111	020	LADM	GEN-4	100 000,00	
R	21	2112	020	LADM	SECO-2	50 000,00	
R	21	2115	020	LADM	SECO-8	24 000,00	
R	21	2128	518	4AMT	4AMT-5	50 000,00	
R	21	2128	020	LADM	4AMT-5	100 000,00	
R	21	2128	020	LADM	SECO-3	400 000,00	
R	21	21311	020	LADM	GEN-4	50 000,00	
R	21	21318	314	3CHR	3MUC-1	858,92	
R	21	21318	314	3MUC	3MUC-1	3 624,00	
R	21	21351	323	3PIF	3PI5-1	28 673,02	
R	21	2151	61	SECO	SECO-3	423 000,00	
R	21	2151	020	LADM	SECO-3	100 000,00	
R	21	2152	70	2DD	2DD-2	4 172,21	
R	21	2152	314	3AMU	3AMU-1	6 084,72	
R	21	2152	420	3FSP	3MFC-1	1 320,00	
R	21	2152	633	STOU	STOUR-1	6 957,50	
R	21	21578	633	STOU	STOUR-1	5 414,40	
R	21	21578	020	LADM	GEN-4	30 000,00	
R	21	2158	323	3PIF	3PI5-1	1 965,60	
R	21	2158	020	LADM	GEN-4	80 000,00	
R	21	2181	518	4AMT	4AMT-2	5 000,00	
R	21	2181	020	LADM	4AMT-2	25 000,00	
R	21	2181	314	3MUC	3MUC-1	39 996,61	
R	21	2181	20	LADM	GEN-4	50 000,00	
R	21	21828	020	2TEC	GEN-5	55,74	
R	21	21828	020	LADM	GEN-5	50 000,00	
R	21	21838	633	STOU	STOUR-1	10 000,00	
R	21	21838	420	3FSP	7INF-1	774,00	
R	21	21848	633	STOU	STOUR-1	15 374,26	
R	21	21848	022	7COM	7COM-1	4 875,66	
R	21	21848	020	LADM	GEN-4	6 848,00	
R	21	21848	61	SECO	GEN-4	499,66	
R	21	21848	020	LADM	GEN-4	50 000,00	
R	21	2188	020	2TEC	2TEC-1	996,00	
R	21	2188	323	3PIF	3PI5-1	4 366,06	
R	21	2188	323	3PIF	7COM-1	918,00	
R	21	2188	022	7COM	7COM-1	50,00	
R	21	2188	020	LADM	GEN-4	50 000,00	
R	21	2188	020	2TEC	GEN-4	3 600,00	
R	21	2188	020	LADM	GEN-4	50 000,00	
R	23	2312	020	LADM	4AMT-2	100 000,00	
R	23	2313	020	2BFE	2BFA-1	240 315,49	
R	23	2313	020	LADM	HAP4AMT-3	350 000,00	
R	23	238	020	LADM	SECO-2	170 000,00	
R	23	238	61	SECO	SECO-4	275 000,00	
R	27	276351	020	LADM	GEN-1	1 000 000,00	

**Total : 6 500 045,27**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté de communes de Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.2 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe petite enfance

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

#### CONTENU

Le budget annexe Petite Enfance a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	3 843 497,72	Recettes de l'exercice :	2 169 716,02
Dépenses de l'exercice :	3 843 497,77	Dépenses de l'exercice :	1 055 173,39
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-0,05</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 114 542,63</b>
Résultat antérieur reporté :	0,05	Résultat antérieur reporté :	-481 829,39
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
		<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>632 713,24</b>

Ce budget n'a généré aucun excédent en section de fonctionnement.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement doit quant à lui être repris en section d'investissement du budget 2023.

Le reprise de ce résultat et son affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 donnera lieu à la décision modificative suivante :

#### Budget annexe "Petite Enfance" - Décision modificative n°1

##### Section d'investissement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		632 713,24	Reprise excédent d'invest. 2022
R	13	13251	01	1ONV		537 531,24	Subvention d'investissement du budget principal
R	16	1641	01	1ONV		- 700 244,48	Suppression emprunt
<b>Total :</b>						<b>470 000,00</b>	

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	23	2313	4221	PMBL	PE-18	470 000,00	
<b>Total :</b>						<b>470 000,00</b>	

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Petite Enfance de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.3 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe ordures ménagères

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

#### CONTENU

Le budget annexe « Ordures Ménagères » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	4 435 949,07	Recettes de l'exercice :	230 444,07
Dépenses de l'exercice :	4 005 215,50	Dépenses de l'exercice :	301 427,91
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>430 733,57</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-70 983,84</b>
Résultat antérieur reporté :	468 925,44	Résultat antérieur reporté :	225 905,29
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>899 659,01</b>	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
		<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>154 921,45</b>

Le résultat excédentaire de la section d'investissement (154 921,45 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 899 659,01 €, qu'il convient de reporter intégralement en section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le reprise de ces résultats et leur affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 donnera lieu à la décision modificative suivante :

Budget annexe "Ordures ménagères" - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002				899 659,01	Report excédent fct. 2022
<b>Total :</b>						<b>899 659,01</b>	

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	11	611		GEN		299 659,01	
R	11	6063		EQUI		60 000,00	Composteurs supplémentaires
R	12	6411		DEC5		38 000,00	
R	12	6411		DEC2		26 000,00	
R	12	6411		DEC4		24 000,00	
R	12	6411		DEC3		6 000,00	
R	12	6411		DEC1		6 000,00	
O	023	023		ONV1		440 000,00	Virement à la section d'invest.
<b>Total :</b>						<b>899 659,01</b>	

Section d'investissement

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001		ONV1		154 921,45	Reprise excédent d'invest. 2022
O	021	021		ONV1		440 000,00	Virement à la section d'invest.
<b>Total :</b>						<b>594 921,45</b>	

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	20	2031		DEC3		5 718,94	RAR
	20	2051		GEN		5 961,16	RAR
	21	2131		DEC3		3 909,90	RAR
	21	2131		DEC4		5 932,55	RAR
	21	2181				144 825,24	
	21	2188		EQUI		428 573,66	
<b>Total :</b>						<b>594 921,45</b>	

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.4 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe zones économiques

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre d'une part les résultats 2022 de ce budget, et d'autre part ceux des différents budgets annexes à clôturer et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif « Zones Economiques » 2023.

#### CONTENU

Le budget annexe « Zones Economiques » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	404 519,04
Dépenses de l'exercice :	294 563,79
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>109 955,25</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>109 955,25</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	87 040,55
Dépenses de l'exercice :	215 847,13
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-128 806,58</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-128 806,58</b>

Les autres budgets clôturés par la délibération n°2022.05.07.12 du 7 décembre 2022 ont pour leur part dégagé les résultats suivants :

**Résultats du budget annexe "ZA les Longes" 2022**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	6 020,17
Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>6 020,17</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>6 020,17</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

**Résultats du budget annexe "ZA les Gagères" 2022**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	65 160,00
Dépenses de l'exercice :	65 160,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	65 160,00
Dépenses de l'exercice :	65 160,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

**Résultats du budget annexe "ZA Pré Coton" 2022**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	990,00
Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>990,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>990,00</b>

**Résultats du budget annexe "ZA Bellegarde" 2022**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	961 170,49
Dépenses de l'exercice :	871 529,05
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>89 641,44</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>89 641,44</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	857 376,85
Dépenses de l'exercice :	857 376,85
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

### Résultats du budget annexe "ZA Veauche" 2022

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	1 058 516,29
Dépenses de l'exercice :	<u>964 504,29</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>94 012,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>94 012,00</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	964 504,29
Dépenses de l'exercice :	<u>1 019 231,71</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-54 727,42</b>
Résultat antérieur reporté :	54 727,42
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

### Résultats du budget annexe "CM Zones d'activité" 2022

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	82 926,37
Dépenses de l'exercice :	<u>82 926,37</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	77 000,00
Dépenses de l'exercice :	<u>77 000,00</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

### Résultats du budget annexe "ZA Montfuron" 2022

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice :	202 614,93
Dépenses de l'exercice :	<u>202 614,93</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	161 932,39
Dépenses de l'exercice :	<u>202 614,93</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-40 682,54</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-40 682,54</b>

Le regroupement de l'ensemble de ces budgets permet de totaliser un résultat de fonctionnement de 299 628,86 €, et un résultat d'investissement déficitaire de 168 499,02 €, qu'il convient de reprendre sur le budget annexe « Zones économiques » de 2023.

Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

#### Budget annexe "Zones Economiques" - Décision modificative n°1

##### Section de fonctionnement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01			299 628,86	Report excédent fct. 2022
					10NV non ventilable	4 152,75	
					ZFE2 ZA Forum II - Feurs	102 480,00	
					ZPO1 ZA Prê Coton - Pouilly les Feurs	- 1 175,00	
					ZC12 ZA Les Places II - Civens	108 044,67	
					ZC13 ZA Les Places III - Civens	- 6 041,00	
					ZMC1 ZA l'Étang - Marclopt	- 90 230,50	
					ZCY1 ZA Les Granges - Saint-Cyr	- 3 122,92	
					ZNE1 ZA Les Longes - Nervieux	6 020,17	
					ZBE1 ZA les Vorzines - Bellegarde	89 641,44	
					ZVE1 ZA les Loges - Veauche	94 012,00	
					ZSM1 ZA de Lestra - Saint-Barthelemy	- 2 211,63	
					ZPA2 ZA du Roule - Panissières	- 1 164,67	
					ZCO1 ZA de Cottance	- 776,45	
					<b>Total :</b>	<b>299 628,86</b>	

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01			168 499,02	Virement à la section d'investissement
R	011	605	61			131 129,84	
					<b>Total :</b>	<b>299 628,86</b>	

##### Section d'investissement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01			168 499,02	Virement à la section d'investissement
					<b>Total :</b>	<b>168 499,02</b>	

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01			168 499,02	Report déficit invest. 2022
					ZC12 ZA Les Places II - Civens	117 325,57	
					ZCY1 ZA Les Granges - Saint-Cyr	11 480,91	
					ZPO2 ZA Prê Coton - Pouilly les Feurs	- 990,00	
					ZCH1 ZA Montfuron - Chazelles sur Lyon	40 682,54	
					10NV non ventilable	- 47 273,16	
					ZPA2 ZA du Roule - Panissières	28 363,90	
					ZCO1 ZA de Cottance	18 909,26	
					<b>Total :</b>	<b>168 499,02</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la reprise des résultats des budgets annexe annexes « ZA Les Longes », « ZA Les Gagères », « ZA Pré Coton », « PSG ZA Bellegarde », « PSG ZA Veauche », « CM Zones d'Activité », « FL ZE Montfuron » par le budget annexe « Zones Economiques »
- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones Economiques » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.5 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe FADEL

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

#### CONTENU

Le budget annexe « CM FADEL » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes de l'exercice :	240 876,87	Recettes de l'exercice :	346 637,23
Dépenses de l'exercice :	39 431,97	Dépenses de l'exercice :	293 799,60
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>201 444,90</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>52 837,63</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	-271 882,69
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>201 444,90</b>	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	102 000,30
		<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-117 044,76</b>

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (- 117 044,76 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 201 444,90 €, qu'il convient d'affecter au financement des investissements à hauteur de 117 044,76 €, le solde (84 400,14 €) étant reporté en section de fonctionnement.

Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

#### Budget annexe FADEL - Décision modificative n°1

##### Section de fonctionnement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		84 400,14	Report excédent fct. 2022

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01	1ONV		84 400,14	Virement à la section d'invest.

##### Section d'investissement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01	1ONV		84 400,14	Virement à la section d'invest.
R	10	1068	01	1ONV		117 044,76	Affectation excédent de fct. 2022
R	16	1641	01	1ONV		- 64 195,00	Suppression emprunt BP 2022

**Total : 137 249,90**

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		117 044,76	Reprise déficit invest. 2022
R	21	21321	01	1ONV		20 205,14	

**Total : 137 249,90**

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « CM FADEL » de la communauté de communes Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.6 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe Immobilier d'entreprises MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

#### CONTENU

Le budget annexe « Immobilier d'entreprise » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	62 806,21	Recettes de l'exercice :	19 863,98
Dépenses de l'exercice :	40 885,81	Dépenses de l'exercice :	40 188,51
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>21 920,40</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-20 324,53</b>
Résultat antérieur reporté :	264 310,69	Résultat antérieur reporté :	-11 432,23
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	11 432,23
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>286 231,09</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-20 324,53</b>

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (- 20 324,53 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

Le budget 2022 a généré un résultat de fonctionnement de 286 231,09 €, qu'il convient d'affecter au financement des investissements à hauteur de 20 324,53 €. Le solde, soit 265 906.56 €, est reporté en section de fonctionnement.

Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

#### Budget Annexe "Immobilier d'entreprise" - Décision modificative n°1

##### Section de fonctionnement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		265 906,56	Reprise excédent de fct. 2022

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01	1ONV		265 906,56	Virement à la section d'invest.

##### Section d'investissement

###### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01	1ONV		265 906,56	Virement à la section d'invest.
R	10	1068	01	1ONV		20 324,53	Affectation excédent de fct. 2022

Total : 286 231,09

###### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		20 324,53	Reprise déficit invest. 2022
R	21	21321	314	CHAC		265 906,56	

Total : 286 231,09

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprise » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.7 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe Résidence d'entreprise MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## CONTENU

Le budget annexe « Résidence d'entreprises » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	54 716,34	Recettes de l'exercice :	23 724,63
Dépenses de l'exercice :	40 097,74	Dépenses de l'exercice :	16 829,65
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>14 618,60</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>6 894,98</b>
Résultat antérieur reporté :	63 355,20	Résultat antérieur reporté :	-14 739,52
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>77 973,80</b>	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	14 739,52
		<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>6 894,98</b>

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 77 973,80 €, qu'il convient de reporter en section de fonctionnement du budget 2023.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement (6 894,98 €) doit également être repris en section d'investissement du budget 2023.

Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

### Budget annexe "Résidence d'entreprises" - Décision modificative n°1

#### Section de fonctionnement

##### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		77 973,80	Report excédent fct. 2022

##### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01	1ONV		77 973,80	Virement à la section d'invest.

#### Section d'investissement

##### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		6 894,98	Reprise excédent d'invest. 2022
O	021	021	01	1ONV		77 973,80	Virement à la section d'invest.

**Total : 84 868,78**

##### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	21	21321	61	REEM		84 868,78	

**Total : 84 868,78**

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Résidence d'entreprise » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6.8 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe SAMRO

#### MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

## CONTENU

Le budget annexe « Immobilier d'entreprise SAMRO » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	2 754 509,89	Recettes de l'exercice :	2 779 625,59
Dépenses de l'exercice :	2 751 281,29	Dépenses de l'exercice :	2 391 610,19
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>3 228,60</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>388 015,40</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	-821 917,72
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>3 228,60</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-433 902,32</b>

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 3 228,60 €, qu'il convient d'affecter au financement des investissements en intégralité.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (- 433 902,32 €) doit également être repris en section d'investissement du budget 2023.

La reprise de ces résultats, leur affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 et l'exigence d'équilibre de ce budget donneront notamment lieu au versement d'une subvention du budget principal de la collectivité. Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

Budget annexe "Immobilier d'entreprise SAMRO" - Décision modificative n°1

#### Section d'investissement

<b>Recettes</b>							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	10	1068	01	1ONV		3 228,60	Affectation excéd. Fct. 2022
R	16	168751	01	1ONV		430 673,72	Subvention du budget principal
<b>Total :</b>						<b>433 902,32</b>	

<b>Dépenses</b>							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001		1ONV		433 902,32	Report déficit invest. 2022
<b>Total :</b>						<b>433 902,32</b>	

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprise SAMRO » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 8.6.9 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe assainissement

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

##### CONTENU

Le budget annexe « Assainissement » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	11 441,82	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	8 216,90	Dépenses de l'exercice :	29 522,35
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>3 224,92</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-29 522,35</b>
Résultat antérieur reporté :	51 423,89	Résultat antérieur reporté :	-28 400,52
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	28 400,52
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>54 648,81</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-29 522,35</b>

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (-29 522,35 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

L'exercice 2022 a généré un résultat de fonctionnement de 54 648,81 €, qu'il convient de reporter en section de fonctionnement de l'exercice 2023 à hauteur de 25 126,46 €, et d'affecter au financement des investissements à hauteur de 29 522,35 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

La reprise de ces résultats et leur affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 donnera lieu à la décision modificative suivante :

**Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1**

**Section de fonctionnement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002		1ONV		25 126,46	Report excédent fct. 2022

**Total : 25 126,46**

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	011	61521		ASSA		24 326,46	
R	014	706129		ASSA		800,00	

**Total : 25 126,46**

**Section d'investissement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	10	1068		1ONV		29 522,35	Affectation excédent fct. 2022

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001		1ONV		29 522,35	Report déficit invest. 2022

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.6.10 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe Croix Rampeau**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

**CONTENU**

Le budget annexe « Croix Rampeau » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	10 293,49	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	10 293,34	Dépenses de l'exercice :	109 666,63
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,15</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-109 666,63</b>
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>0,15</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>-109 666,63</b>

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (-109 666,63 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 0,15 €, qu'il convient de reporter en section de fonctionnement du budget 2023.

Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

**Section de fonctionnement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	10NV		0,15	Report excédent fct. 2022

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01	10NV		0,15	Virement à la section d'invest.

**Section d'investissement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01	10NV		0,15	Virement à la section d'invest.
R	16	168751	01	10NV		109 666,48	

Total : 109 666,63

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	10NV		109 666,63	Reprise déficit invest. 2022

Total : 109 666,63

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Croix Rampeau » de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.6.11 DM n°1 et reprise résultats pour le budget annexe PLIE****MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

**CONTENU**

Le budget annexe PLIE du Forez a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice :	201 029,20	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	187 966,69	Dépenses de l'exercice :	0,00
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>13 062,51</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté :	114 075,14	Résultat antérieur reporté :	3 612,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>127 137,65</b>	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
		<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>3 612,00</b>

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 127 137,65 €, qu'il convient de reporter en section de fonctionnement de l'exercice 2023 (aucun investissement n'étant prévu en 2023)

Le résultat excédentaire de la section d'investissement (3 612,00 €) doit quant à lui être repris en section d'investissement du budget 2023.

Le reprise de ce résultat et son affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 donnera lieu à la décision modificative suivante :

**Budget annexe "PLIE du Forez" - Décision modificative n°1****Section de fonctionnement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		127 137,65	Report excédent fct. 2022

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	65	657358	424	ACTI		127 137,65	

**Section d'investissement**

Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		3 612,00	Report excédent invest. 2022

Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	21	21838	424	1ONV		3 612,00	

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe PLIE du Forez de la communauté de communes Forez-Est

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.7 Révision n°5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un pôle petite enfance de Montrond-les-Bains (rapporteur Didier BERNE)****MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Dans le cadre des travaux du pôle Petite Enfance de Montrond-les-Bains, il est nécessaire de modifier l'AP/CP correspondant à ce programme.

**CONTENU**

La construction du Pôle Enfance de Montrond-les-Bains a fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée votée en 2019 pour un montant initial de 2 500 000 €, modifiée par la suite à mesure de l'évolution du projet et pour tenir compte des aides dont celui-ci pourra bénéficier.

Déduction faite des dépenses acquittées avant 2019 (donc avant la création de l'autorisation de programme), le montant de l'AP s'établissait à 4 400 000 € lors de la révision de l'autorisation de programme votée à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2023.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de travaux supplémentaires notamment en lien avec l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage (création d'oculus dans le haut et le bas d'une vingtaine de portes intérieures, création de clôtures extérieures d'une hauteur de 150 cm minimum, rehaussement des rambardes à 130 cm, création de portillons à l'intérieur du bâtiment...). La hausse du coût des matières premières a également renchéri un certain nombre de travaux et des frais supplémentaires ont été engagés (location base de vie, ...) en raison de l'allongement de la durée du chantier. Le montant total estimé à 250 000 € environ, portant le montant de l'autorisation de programme à 4 650 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la révision comme suit de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative à l'opération « Pôle Enfance de Montrond-les-Bains » votée en 2019 :

### AP/CP Pôle Enfance Montrond-les-Bains

Budget annexe "Petite  
Enfance" - fonction 64 -  
opération PE 18

AP B PE 01	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)	
	montant de l'AP BP 2023	crédits de paiement réalisés (2019-2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024 (prévision)
DEPENSES € TTC	4 650 000,00	2 379 243,40	2 270 756,60	
RECETTES	1 560 223,00	289 200,00	1 000 000,00	271 023,00

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9. Questions / informations diverses :

- Décalage des indemnités des conseillers communautaires du mois de novembre au mois de décembre de chaque année, dès 2023 pour des raisons administratives.
- Réunion d'informations PLUI, témoignage de LFA : jeudi 8 juin – 19h – Equiforum
- Soirée estivale élus / agents : jeudi 15 juin – à partir de 18h – Château de Montrond-les-Bains
- Conseil des Maires : mercredi 21 juin – 17h - Equiforum
- Conseil communautaire : mercredi 5 juillet - 18h - salle « La Civensoise » à CIVENS
- Conseil des Maires : mercredi 13 septembre - 17h - Aéroport de CHAMBEON
- 2<sup>ème</sup> Forum de la Mobilité de Forez-Est le jeudi 22 juin à partir de 17h30 à Montrond-les-Bains (salle du Rival) avec des interventions de partenaires et des échanges d'expériences
- 2 enquêtes cyclables vont être lancées, une à destination des communes, l'autre à destination des habitants - usagers : sur juin – juillet (sur le site internet de la CCFE + réseaux sociaux CCFE + mails aux communes)

- Monsieur Michel BONNAND lit la déclaration suivante :

« Bonjour à toutes et tous,

Je n'ai pas de question à poser, mais plutôt à exprimer mon, notre état d'esprit quant à l'article paru le lundi 29 mai dans la Tribune Le Progrès. Etat d'esprit que j'avais déjà évoqué lors de l'annonce des villes retenues par l'Etat dans le cadre du projet « petites villes de demain ».

Votre prédécesseur avait répondu que le choix des villes, après étude ou diagnostic faisait apparaître que 4 villes sur notre territoire de CCFE étaient vulnérables .... Ou fragiles.

Vulnérable : permettez-moi de reprendre ce qui peut qualifier une ville vulnérable :

- Chancelante, délicate, faible, fragile, précaire, réceptif, sensible, ...
- Et ce, peut-être sur certains points :
  - o Vulnérable en matière de sécurité ?
  - o Vulnérabilité en informatique ?
  - o Vulnérabilité sociale ?
  - o Vulnérabilité énergétique ?
  - o Vulnérabilité économique ?
  - o Vulnérabilité en matière de gestion de projets ?
  - o Vulnérabilité dans le parcours de vie ?
  - o Vulnérabilité en matière de transport et de déplacements ?

A l'heure actuelle, je pense que nos 42 communes sont plus ou moins vulnérables selon ces critères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

*Depuis lundi, c'est à plusieurs personnes que j'ai dû répondre en tant qu'élu à la question : Pourquoi pas Veauche ?*

*Que répondriez-vous à vos électeurs, s'ils vous posaient cette même question ?*

*Pour ma part, j'étais dans l'embarras ...*

*J'aurai pu reprendre les premières lignes de cet article et les mots que à priori vous avez prononcé à l'ouverture de cette réunion :*

*« Si les centralités fonctionnent bien, notre territoire fonctionnera bien »*

*Je leur ai dit que nous faisons entendre notre voix lors des conseils de la CCFE.*

*Mais êtes-vous entendus, m'a t'on répondu ?*

*Je le pensais, je ne le pense plus.*

*Le développement de notre territoire passe par le développement de nos 42 communes, et non pas pour 4 communes ; les 2 centralités que sont Montrond et Veauche sont-elles oubliées ?*

*Je voudrais reprendre ce qui est mentionné dans l'article du Progrès :*

- *4 petites villes de demain vont bientôt changer de façon importante*
- *Un programme réalisé dans les 6 années qui viennent, mais il est probable qu'il s'étende sur 10 voire 15 ans*
- *Avec une priorité sur certains fonds européens et de l'Etat*
- *La personne en charge du dossier précise que son rôle est de répondre aux attentes des communes (lesquelles les 4 ou 42 ?)*
- *Les habitants de Forez-Est et les 4 communes concernés vont bientôt changer de façon importante, les projets en question auront un impact certain sur la qualité de vie sur le territoire ... (pour 30% de la population).*

*Sur le territoire, on a oublié 38 communes, dont 2 centralités que sont Montrond et Veauche. Je ne peux, nous ne pouvons accepter que notre commune soit ainsi isolée, et exclue de toute évolution.*

*Veauche fait partie de notre territoire, celui de la CCFE, vous avez déjà le concours de notre ville pour le développement de notre agglomération, (et certains pensent même que nous sommes la vache à lait).*

*Nous espérons poursuivre notre développement avec vous, en est-il de même pour vous ?*

*Veauche : porte du Forez ... Et les portes ouvrent des horizons, parfois proches ..., synonymes peut-être d'avenir et de développement pour Veauche et l'ensemble de ses concitoyens qui représente en termes de population 14% du territoire et près de 23% des ressources.*

Monsieur le Président répond que c'est bien de donner son sentiment.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas les élus locaux qui décident de l'attribution du label « petites villes de demain » mais les services de l'Etat et que la CCFE avait présenté les 6 centralités à l'appel à projet et que pour la Loire 17 communes ont été retenues.

Monsieur le Président ne veut pas que l'on oppose centralités entre elles et les centralités et les autres communes. L'aménagement et le développement du territoire passe par un développement harmonieux de tout le monde. Il y a une interdépendance entre les centralités et les communes alentours à celle-ci. Il est rappelé que la CCFE depuis 2017 essaie de développer un sentiment d'appartenance et de construire une intercommunalité « juste » et « solidaire ».

Monsieur le Président ne reconnaît pas la CCFE dans les propos précédents et il rappelle à l'Assemblée qu'à la PPI la CCFE a prévu d'investir pour la ZA des Murons 2 et la gare de Veauche.

Monsieur le Président conclut en rappelant que le principe d'une communauté de communes « c'est le faire ensemble ».

- Monsieur Pierre SIMONE indique avoir été interrogé sur la fermeture de la piscine FOREZ AQUATIC cet été.

Monsieur le Président insiste sur le fait que c'est le bassin extérieur qui n'ouvrira pas mais que les installations couvertes resteront accessibles au public et aux associations.

Madame Simone COUBLE souligne que tous les usagers ont été informés de la fermeture avec des explications très précises.

*19h30, Madame Régine TERRAILLON quitte la salle.*

Monsieur Gérard MONCELON indique les raisons de la non ouverture du bassin extérieur :

- Problème de la ressource en eau ;
- Fort coût énergétique l'été ;
- Nécessité de faire des travaux qui seront à refaire lors de la réhabilitation du bassin extérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Monsieur MONCELON tient à rappeler que cet hiver dans le cadre du plan de sobriété la piscine est restée ouverte à part le samedi ce qui est loin d'être le cas pour les autres piscines ligériennes. Enfin, il est indiqué que cet été un programme d'animations supérieur à d'habitude sera mis en place pour compenser la non ouverture du bassin extérieur.

## 10. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
65	24/03/2023	Conventions d'objectifs et de financement entre la CCFE et la CAF concernant les RPE Les Marmots du Forez à Feurs, les Matrus à Veauche et des collines du matin à Panissières	Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la CCFE et la CAF dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement concernant les RPE Les Marmots du Forez à Feurs, Les Matrus à Veauche et Des Collines du Matin à Panissières, le Président décide d'approuver et de signer les projets de convention.	24/03/2023
66	24/03/2023	Convention de mise à disposition de matériel pédagogique en vue d'une action parentalité portée par la CCFE	Considérant que la CCFE organise des actions de sensibilisation autour du numérique dans le cadre du réseau parentalité en lien avec la CTG à destination des parents et de tout acteur travaillant autour de la fonction parentale. Considérant que l'IREPS met à disposition du matériel pédagogique dans le cadre d'une journée de sensibilisation et d'information auprès des professionnels du territoire autour du numérique. Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention.	24/03/2023
67	24/03/2023	Convention d'objectifs et de financement entre la CCFE et la CAF concernant les crèches Chapi chapeau à Chazelles-sur-Lyon et Forez enchanté à Feurs	Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la CCFE et la CAF dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement concernant les crèches CHAPI CHAPEAU à Chazelles-sur-Lyon et Forez Enchanté à Feurs, le Président décide d'approuver et de signer les projets de convention.	24/03/2023
68	28/03/2023	Convention de mise à disposition de salles en vue du temps fort parentalité portée par la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition de salles du Lycée du Puits de l'Aune en vue du temps fort parentalité portée par la CCFE.	28/03/2023
69	28/03/2023	Étude de faisabilité d'agrandissement de la déchèterie de Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société NALDEO, 222 cours Lafayette - 69003 LYON, pour un montant total hors taxes de 7000€.	28/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

70	30/03/2023	Réponse à l'Appel à projet CAF-parentalité : financement action REAAP 2023	Le Président décide d'approuver et de signer l'appel à projet pour la demande d'un soutien financier de 3200€ auprès de la CAF et d'un co-financement de la CCFE de 2800€ et l'attestation sur l'honneur Elan CAF.	30/03/2023
71	31/03/2023	Lettre de mandat de la CCFE pour HS Projets	Le Président décide de donner mandat au porteur de projet HS-Projet aux fins de représenter la CCFE et d'agir en son nom dans le cadre et les limites de l'appel à projets.	31/03/2023
72	05/04/2023	Avenant n°1 MP Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains" - lot n°9 menuiserie intérieure bois - mobiliers	Afin de répondre aux observations de la Protection Maternelle et Infantile, il est nécessaire de mettre en conformité les portes de la structure. Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois - mobiliers » notifié le 30 septembre 2020 au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société dénommée M2D dont le siège social est à CIVENS (Loire), 30 Rue de l'île et le cotraitant est la société dénommée MENUISERIE FOREZIEENNE dont le siège social est à FEURS (Loire), 28 Rue René Cassin pour un montant de 2 742,32 euros HT soit 3 290,78 euros TTC.	06/04/2023
73	06/04/2023	Réponse à l'appel à projet grandir en milieu rural / MSA - Financement actions 2023 "Opération été culturel jeunes" et "coordination PEEJ3"	Le Président décide d'approuver et de signer l'Attestation sur l'honneur des deux appels à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA "Coordination PEEJ / Petite-Enfance Enfance Jeunesse" et "Opération Eté Culturel Jeunes" validant la signature du Président pour ledit appel à projet".	06/04/2023
74	06/04/2023	Convention d'utilisation du télécentre de la résidence d'entreprises au profit de la société Loire Convoyage	Le Président décide d'accorder l'accès au service de domiciliation et de mise à disposition d'un bureau du télécentre au profit de la société dénommée Loire convoyage, SARL dont le siège social est à Chazelles-sur-Lyon (42), ZI Montfuron, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er février 2023, avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 80€ HT / mois (40€ HT pour la prestation de domiciliation et 40€ HT pour l'utilisation d'un bureau correspondant à l'usage minimum requis pour bénéficier de la domiciliation).	06/04/2023
75	06/04/2023	Entretien des installations de chaufferie du musée du Chapeau de Chazelles-sur-Lyon 2023	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SAS BEALEM, dont le siège social est à MONTROND-LES-BAINS (42210), 314 rue Adamas quant à l'exécution desdits travaux pour un montant HT de 4 186,00€ soit 5023,20€ TTC, et de passer commande.	06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

76	06/04/2023	Location en formule "Hôtel d'entreprises" de l'atelier n°1 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée "Terrasses Bois et Menuiseries (TB&M)"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée Terrasses Bois & Menuiseries (TB&M), Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON, 16 rue Jean Meunier, pour une durée déterminée à compter du 01/03/2023 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°1 de la résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 99.85m2 avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 524€HT /mois (dont 60€ de provision pour charges).	06/04/2023
77	07/04/2023	Avenant n°1 - Accord-cadre de fournitures courantes et de services - réalisation de documents imprimés	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Autres supports » notifié le 30 août 2022 à la Société dénommée XTREM COM dont le siège social est à CIVENS (Loire), ZA des Places. Cet avenant porte sur la création de prix nouveaux.	12/04/2023
78	11/04/2023	Etude foncière sur le territoire de la CCFE dans le cadre du projet alimentaire territorial	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition commerciale de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne-Rhône-Alpes et ce pour un montant total de de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 €.	12/04/2023
79	11/04/2023	Convention de dépôt de billetterie spectacle "Tant qu'il y aura des brebis"	Le Président décide de signer la convention de dépôt de billetterie n°008/2023 Spectacle tant qu'il y aura des Brebis fournie par l'office de tourisme Forez-Est (EPIC).	12/04/2023
80	13/04/2023	Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec SNCF Réseau	Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la SNCF Réseau et la CCFE pour la mise à disposition de terrains nécessaires à la mise en place de parking provisoires pendant la durée des travaux, moyennant : Une redevance forfaitaire de 115 € HT pour la durée de la convention, soit du 10 avril 2023 au 9 janvier 2024 et le remboursement des charges : Impôts et taxes : pour un montant de 12 € HT pour la durée de la convention et Frais de dossier et de gestion pour un montant de 1000 € HT.	13/04/2023
81	17/04/2023	Bail précaire et dérogatoire Atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul ZA de Bois Vert II, au bénéfice de la société dénommée innovation systemes	Le Président décide de mettre à disposition au profit de la société dénommée INNOVATION SYSTEMES, ZA de Bois Vert, 42110 Epercieux Saint Paul, à compter du 1er avril 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2023, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul, ZA de Bois Vert II, pour un montant mensuel HT de 1.050,00€.	17/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

82	17/04/2023	Bail précaire et dérogatoire Atelier n°2 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul ZA de Bois Vert II, au bénéfice de la société dénommée innovaction technologies	Le Président décide de mettre à disposition au profit de la société dénommée INNOVATION TECHNOLOGIES, ZA de Bois Vert, 42110 Epercieux Saint Paul, à compter du 1er avril 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2023, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°2 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul, ZA de Bois Vert II, pour un montant mensuel HT de 1.050,00€.	17/04/2023
83	17/04/2023	Avenants au contrat d'assurance statutaire du personnel (Avenant n°3 CNRACL et avenant n°1 IRCANTEC)	Le Président décide d'approuver les avenants n°1 au certificat d'adhésion du contrats groupe 3411H-66652 version 2019 (agents IRCANTEC) et avenant n°3 au certificat d'adhésion du contrat groupe 1406D-66652 version 2019 (agents CNARCL) souscrits par le Centre de Gestion de la Loire, à compter du 1er janvier 2023.	17/04/2023
84	18/04/2023	Avenant n°1 Marché public "Aménagement du futur siège de la CCFE" - Lot n°4 Charpente bois - couverture	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Charpente bois – Couverture » notifié le 20 janvier 2023 à la Société dénommée CECOIA dont le siège social est à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 7 Rue Jacquard – ZA du Bac pour un montant de 12 974,22 € HT.	18/04/2023
85	27/04/2023	Achats de conteneurs maritimes pour les déchetteries	Le Président décide d'approuver et de signer le devis d'Eurobox, 111 rue de Chassagne, 69360 TERNAY et ce pour un montant total hors taxes de 7 550.00 € soit un montant toutes taxes comprises de 9 300,00€	28/04/2023
86	03/05/2023	Convention d'implantation et d'usage sur le domaine privé de conteneurs semi-enterrés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention avec M. MURE André propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Lestra afin d'implanter des bornes sur son terrain pour avoir un bon maillage du territoire et un bon accès à cet équipement de pré-collecte pour les habitants.	04/05/2023
87	03/05/2023	Avenant n°1 Marché public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains" - Plâtrerie Faux plafonds	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché public « Plâtrerie – faux-plafonds » notifié le 08 août 2022 à la société dénommée ERGENEKON dont le siège social est à FORBACH (Moselle), 199 Rue Lavoisier – ZA Les Hauts d'Oeting d'un montant de 15 800,00 € HT.	04/05/2023
88	03/05/2023	Equipement mobilier adultes - pôle enfance de Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la Société MOBILIER JAROZO quant à l'achat, le montage et la pose du mobilier Adultes pour un montant de 10712,76€ HT.	04/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

89	03/05/2023	Equipement mobilier petite enfance - pôle enfance de Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la Société HENRY quant à l'achat, le montage et la pose du mobilier Petite-Enfance pour un montant de 24 881,46€ HT.	04/05/2023
90	04/05/2023	Prestation d'actions de sécurisation du système d'information dans le cadre du parcours cybersécurité	Le Président décide d'approuver la proposition financière d'ABICOM pour la prestation de sécurisation du système d'information, pour un montant global de 30 400.00 € HT soit 36 480.00 € TTC.	04/05/2023
91	05/05/2023	Accord-cadre de travaux Aménagement de points d'apports collectifs pour containers semi-enterrés et enterres	Le Président décide d'approuver et de signer les accords-cadres suivants : - Pour le lot n°1, l'offre de base de la SAS GOURGAUD PÈRE ET FILS, dont le siège social est à St-André-Le Puy (42210), 295 Chemin du Grand Sey selon les stipulations du bordereau des prix unitaires après négociations; Pour le lot n°2, l'offre de base de la SAS ROUX Florian, dont le siège social est à Essertines-En-Donzy (42360), 272 Impasse Chez BERTHAUD selon les stipulations du bordereau des prix unitaires et après négociations. Pour le lot n°3, l'offre de l'EURL BOCHARD David, dont le siège social est à Panissières (42360), 1450 Route de Tarare selon les stipulations du bordereau des prix unitaires après négociations et de passer commande.	05/05/2023
92	05/05/2023	Marché public de travaux aménagement de la gare de Montrond-Les-Bains et ses abords - Espaces verts	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir : l'offre de base du groupement dont le mandataire est la Société LAQUET LOIRE AUVERGNE, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000), 4-28 Rue du Vercors – Parc de la Chauvetière, pour un montant de 93 986,50 € H.T et de signer le marché correspondant et de passer commande.	05/05/2023
93	11/05/2023	Prestation d'éco-pâturage pour l'entretien de parcelles communautaires	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise LES GENTILLES CANAILLES sise au 68 bis rue Jean Perret, 69630 Chaponost, pour un prix total de 4 050,00€ et de passer commande des travaux d'éco-pâturage	11/05/2023
94	12/05/2023	Avenant n°2 Lot n°4 MAPA du futur siège CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot n°4 « Charpente bois – Couverture » notifié le 20 janvier 2023 à la Société dénommée CECOIA dont le siège social est au CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 7 Rue Jacquard – ZA du Bac pour un montant de 9 898,60 € HT.	12/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

95	15/05/2023	Prestation de location de bennes pour la collecte des pneumatiques des particuliers sur les déchèteries d'Epercieux-Saint-Paul ET Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat de location d'une benne de 19 m3 au prix unitaire mensuel de 70,00 € HT pour la déchèterie d'Epercieux St Paul, d'une benne Easy box de 6 m3 au prix unitaire mensuel de 40,00 € HT pour la déchèterie de Montrond-les-Bains, et de passer commande.	16/05/2023
96	15/05/2023	Servitude de passage au profit d'ENEDIS	Le Président décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées A957 et A696 au profit de ENEDIS ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle et de signer le projet de convention de servitudes.	16/05/2023
97	15/05/2023	Acquisition d'un broyeur à végétaux	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise FEURS MOTOCULTURE, 65 impasse du commerce - ZA les places, 42110 CIVENS pour un montant total de 24 900€	16/05/2023
98	17/05/2023	Avenant n°1 - lot n°2 responsabilité civile MAPA D'assurances	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 au contrat d'assurance. Celui-ci fixe la cotisation définitive pour 2022 à 4 405,37 € HT et il sera remboursé à la CCFE la somme de 435,88 € HT soit 475,11 € TTC.	17/05/2023
99	17/05/2023	Acquisition et livraison de fournitures de bureau	Le Président décide d'approuver la proposition financière et technique de la société dénommée ALPHA BUREAU dont le siège social est à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire), 26 C Avenue de la Libération.	17/05/2023
100	22/05/2023	Location en formule "Hôtel d'entreprises" du bureau n°11 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée "Artesol"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée ARTESOL, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à LE VESINET, 52 Avenue Georges Clemenceau, pour une durée déterminée à compter du 11 avril 2023 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°11 de la Résidence d'Entreprises précitée, d'une superficie de 15,20m2 avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 284€ HT par mois (dont 70€ de provision pour charges) et de signer le projet de bail précaire et dérogatoire .	23/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## 11. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
05/04/2023	2023.001.05.04 BC	Convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés	06/04/2023
	2023.002.05.04 BC	Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	06/04/2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 05 juillet 2023 à 18h exceptionnellement à la salle « la CIVENSOISE » à CIVENS et pas à l'hippodrome. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

Pierre VERICEL  
Président



Catherine EYRAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230010507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023